

1/ _ Délibération modificative

Une délibération est nécessaire à un transfert de charge budgétaire suite à un trop perçu de la Caf. Le Conseil donne son accord pour la modification d'une ligne comptable et la délibération est approuvée à la majorité des Membres présents.

2/ _ Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial

Afin de simplifier les modalités d'intervention entre les VNF (*Voies Navigables de France*) et la commune, monsieur le Maire demande l'accord du Conseil pour la signature de la convention. Le Conseil donne donc son accord et la délibération est approuvée à la majorité des Membres présents

3/ _ Transfert de charge relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines

Bien que le transfert vers la communauté d'agglomération devienne légalement obligatoire, le conseil doit donner son accord. La commune conserve son droit de décision mais devra néanmoins s'acquitter d'une taxe de 20,73 euros par habitant. Le Conseil donne donc son accord et la délibération est approuvée à la majorité des Membres présents.

4/ _ Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil pour adhérer à l'AIDN. Cette agence vient en soutien et apporte une aide appréciable aux mairies dans leurs démarches administratives, les demandes possibles de subventions, les documents administratifs spécifiques, etc. La cotisation annuelle de 0.21 € par habitant est bien plus intéressante que tout autre organisme au regard des services fournis. Le Conseil donne donc son accord et la délibération est approuvée à la majorité des Membres présents.

5/ _ Questions diverses

5.1/ La société RICOH propose un service de sauvegarde informatique et la fourniture de matériel adéquat. M le Maire questionne le conseil à ce sujet. Il s'avère que le matériel informatique existant n'a pas les caractéristiques requises et doit faire l'objet de son renouvellement préalable. L'ensemble du conseil s'accorde à ne pas suivre la proposition Rico mais de continuer à évaluer ce besoin.

Concernant la dématérialisation, le conseil donne son accord pour effectuer les démarches et les actes nécessaires imposées par la loi concernant la dématérialisation des données administratives pour transmission et contrôle de légalité. La délibération est approuvée à la majorité des Membres présents.

5.2/ Le cimetière va être en rupture de places de columbarium et/ou autres principes du même genre. Un premier devis a été transmis mais il semble un peu excessif. Les membres du conseil s'accordent à poursuivre rapidement l'étude de marché auprès d'autres prestataires.

5.3/ La charge salariale actuelle interdit à la mairie l'augmentation ou la création de nouveaux emplois. Il faut encore attendre deux ans pour se libérer des charges existantes et renouveler l'emploi manquant. Toutefois, Mr le Maire est parvenu à maintenir le poste de salariée administrative attachée à la comptabilité pour un contrat de 17h30 au lieu de 24h. Cette personne va néanmoins compléter son temps de travail par un contrat de même durée dans une autre commune et être ainsi employée à temps plein. Le Conseil donne donc son accord et la délibération est approuvée à la majorité des Membres présents.

5.4/ Concernant la mise en place de décorations de Noël dans la commune, la mairie va recourir aux services de l'entreprise UTF.

Concernant l'éclairage public, Résidence Jacquemart il reste encore un élément à changer qui a été livré défectueux. Bien que des relances soient effectuées régulièrement, le remplacement de cet éclairage tarde à venir pour cause vraisemblable d'une fabrication aux antipodes.

Il en va de même pour la rue d'Estrun où les blocs lumineux ne sont pas réparables, les pièces détachées électroniques viennent de Chine et l'on subit là aussi les problèmes de livraison. Le Conseil donne donc son accord et la délibération est approuvée à la majorité des Membres présents.

5.5/ informations sur les travaux : _ Le pont près de la pharmacie doit être mis en sécurité, sa réfection complète trop onéreuse ne peut être envisagée à court terme. Des travaux d'entretien seront réalisés mais une limitation de passage va nous être imposée.

_ Les ralentisseurs disposés sur la voirie du bassin rond sont conformes aux normes légales. M le Maire va néanmoins faire modifier ces dos-d'âne pour qu'ils conservent leur fonction et faciliter le passage de véhicules un peu bas.

_ Le terrain de foot a été remis en état, mais le niveau et la qualité du club de Paillencourt ainsi que le nombre d'équipes qui y jouent nous amènent à réhabiliter le terrain d'entraînement pour préserver le terrain de compétition. *(Parfois 4 matchs le Week-end, 7 équipes d'entraînement...)*

Un dossier FFA va être monté pour subventionner cette réhabilitation (Fonds d'Aide au Football Amateur). Deux parcelles juxtantes sont en vente et monsieur le Maire demande l'avis du conseil pour les acquérir et les aménager ultérieurement. Le Conseil donne donc son accord et les délibérations sont approuvées à la majorité des Membres présents.

_ La carte communale sera clôturée en fin d'année 2021.

5.6/ Les toilettes dans les écoles. En maternelle une étude est en cours pour définir les plans principes à retenir, le type d'aménagement.

La réfection des toilettes en primaire nécessite une demande de subvention DETR en sous-préfecture. Le Conseil donne donc son accord pour les études en cours et la réalisation des travaux, la délibération est approuvée à la majorité des Membres présents.

5.7/ quelques dates à retenir : Le marché de Noël se fera le 5 décembre *(dans la cour de l'école primaire)* _ Le 12 décembre, distribution du colis des Aînés _ Le 19 décembre distribution d'une petite surprise aux Paillencourtois.

Les questions diverses sont épuisées pour ce jour, d'un commun accord la date du prochain conseil municipal sera définie en fonction de l'avancée des démarches en cours, des commissions et des disponibilités de l'ensemble des membres du conseil.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 h 05.

Le Maire,
Fabrice LEFEBVRE.

